



ARRÊTÉ

Ordonnant la fermeture de l'établissement La Paillote et interdisant son accès et son exploitation

Direction de l'aménagement et du développement du territoire
Service juridique et commande publique
CB/CP/PW
N° : AR2024- 0781

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le 12/07/2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2,

VU l'arrêté n°AR2023-0731 en date du 13 juillet 2023 portant délégation à Monsieur Philippe WILHELM, 5^{ème} adjoint, en matière de sécurité, voirie, réglementation et entretien de la ville,

VU le rapport d'intervention des pompiers n°71915 établi le 12 juillet 2024,

CONSIDERANT l'intervention des pompiers le 11 juillet 2024 au sein de l'établissement La Paillote, restaurant-bar situé dans l'enceinte du camping Airotel Océan, sis 24 rue du Repos - 33680 LACANAU,

CONSIDERANT que lors de cette intervention, l'expert des pompiers a constaté un risque certain d'effondrement du pignon du mur de soutènement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police généraux, de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ordonner la fermeture de l'établissement susmentionné, compte tenu du danger que représente le risque d'effondrement de la structure du bâtiment pour la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1

La fermeture de l'établissement LA PAILLOTE restaurant-bar situé dans l'enceinte du camping Airotel Océan, sis 24 rue du Repos - 33680 LACANAU est ordonnée à compter de la notification du présent arrêté à son propriétaire, Monsieur Kaing EAP et à son gérant Monsieur Etienne JORDAN.

L'accès à l'établissement LA PAILLOTE est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Une procédure spécifique de mise en sécurité avec saisine d'un expert judiciaire sera engagée par la commune, dans les plus brefs délais, afin que celui-ci détermine les mesures nécessaires pour mettre fin au danger.

Article 3

Il sera mis à fin à la présente fermeture dès que la réalisation des travaux prescrits aura été constatée et qu'il sera mis fin à tout danger.


Article 4

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
12 JUL. 2024
N° 033 213 302 144
0712-AR2024-0781-AR

Fait à Lacanau,

Pour le Maire et par délégation


Philippe WILHELM
5^{ème} adjoint en charge de la sécurité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 12 JUL. 2024 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

12 JUL. 2024